

080551

du Tribunal de Commerce de
SAINT
1 RUE DU PRESIDENT JUBERT
94 102
97001 SAINTE ANNE
TELEPHONE : 36.29.11.11.

CENTRE D'INFORMATION
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

** SA Conseil d'Administration
* SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE
Concernant * Route de Coedras
*
*
** 97000 SAINT ANDRE DE L'EAU

REF : 748173
RIS : 71033009

Actes déposés le 10/ 27/1993 Numéro : 9300297

Dénomination sociale :
SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE STOCKS

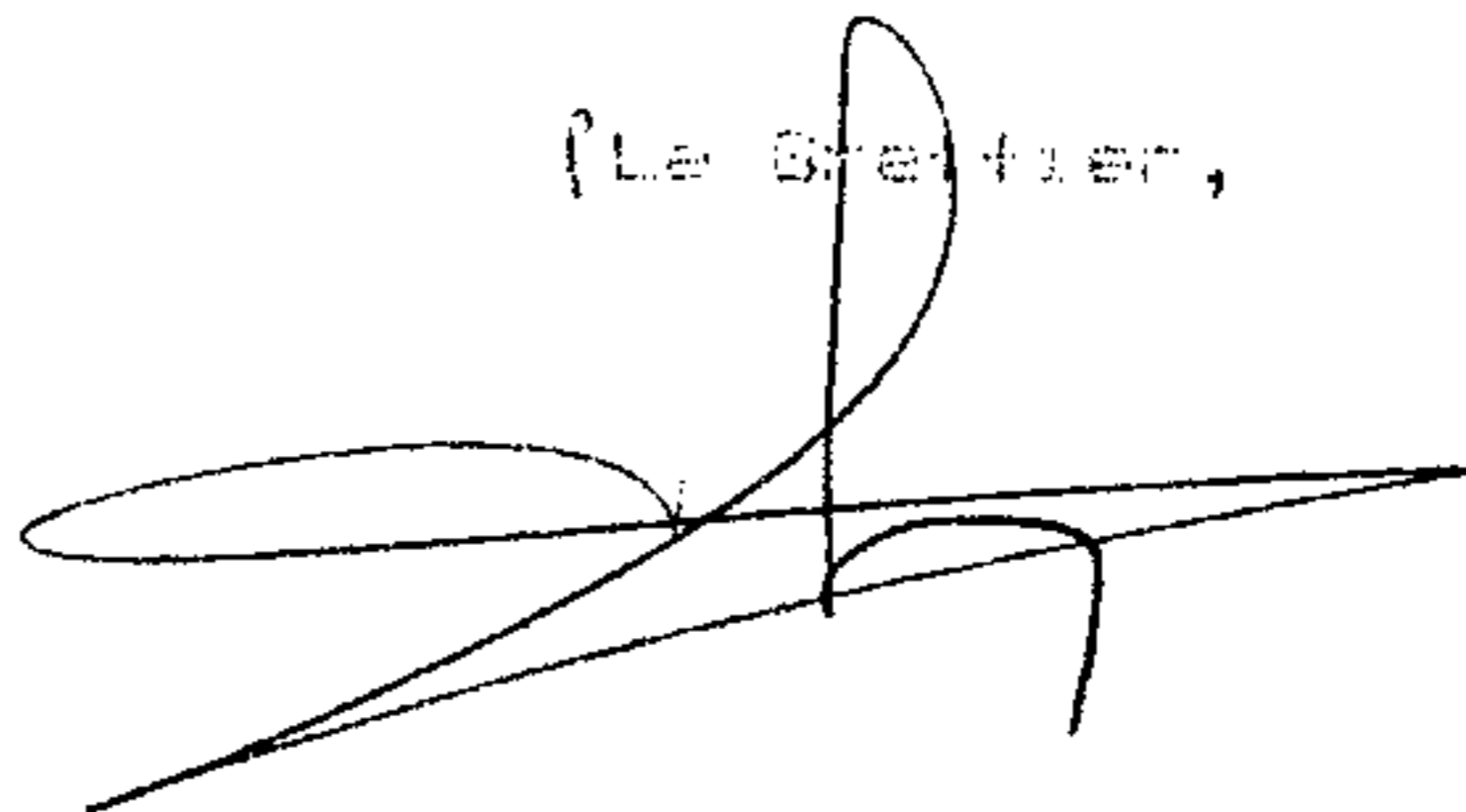
- P.V. D'ASSEMBLEE du 26/12/1992

- PV CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11/12/1992 : DEMISSION COMMISS. AUX COMPTES
: NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mont du dépôt : 76.07 Francs.
Mont T.V.A. : 7.05 Francs.

Dir. : 7150

(Le Directeur,



** Cabinet
* FERRARI ET CIE
Depot Effectué Par * 19 RUE MONTPEMBLER
*
* PARIS 1 ANNDONNEMENT
** 75001 PARIS

SOFRASTOCK**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****du 11 décembre 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le onze décembre à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration de la Société SOFRASTOCK se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Etaient présents :

Monsieur HAMARD - Président Directeur Général
Monsieur COULET - Administrateur
Monsieur DEVERNEY - Administrateur
Monsieur DUQUENNE - Administrateur
Monsieur DUBUS - Administrateur
Monsieur GARCIA - Administrateur
Monsieur VAUDOYER - Administrateur

Etait excusé :

Monsieur LABALETTE - Administrateur

Assistait également à la réunion, Monsieur HURON, responsable financier.

Monsieur le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil sont présents et qu'il peut valablement délibérer.

Monsieur HAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle COQUILLARD assume les fonctions de secrétaire.

A la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement.

DEMISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Le Président informe le Conseil que la Société HSD CASTEL JACQUET - ERNST et YOUNG INTERNATIONAL, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société avec effet au 31 décembre 1992 et que Monsieur Patrice COSLIN a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la société avec effet à la même date.

Le Conseil prend acte de ces deux démissions.

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT EN REMPLACEMENT

Le Président suggère, en remplacement du commissaire aux comptes titulaire, la nomination de la Société DE BOIS, DIETERLE et Associés et en remplacement du commissaire aux comptes suppléant, celle de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-PARIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination de ces deux sociétés.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le projet de rapport à présenter à l'Assemblée est alors définitivement mis au point et approuvé par le Conseil.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil décide en conséquence de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour le 28 décembre 1992 à 15 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de la société HSD CASTEL JACQUET - ERNST et YOUNG INTERNATIONAL, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Patrice COSLIN de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- nomination de la Société DE BOIS, DIETERLE et Associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- nomination de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-PARIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoir en vue des formalités.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette assemblée.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête alors à l'unanimité le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



M. Hanard -

COPIE CONFORME

***** RAPPORT D'EMISSION *****

Identifiant : FERRARI ET COMPAGNIE Indicatif : 33 1 42860821

Date : 27/01/93 14:34

Date/Heure	27-01 14:33
Numéro composé	44303199
Correspondant	44303199
Durée	0' 43"
Mode	NORM
Nom du document	
Pages	1
Résultat	Correct

***** Correct : Mode correction d'erreurs *****

SOFRASTOCK**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****du 28 décembre 1992**

Le 28 décembre 1992 à 15 heures, les actionnaires de la S.A. SOFRASTOCK se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à BOULOGNE - 34, quai du Point du Jour, sur convocation individuelle adressée en date du 14 décembre 1992.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil : M. HAMARD.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. VAUDOYER et M. HAMARD représentant RENAULT.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Mademoiselle COQUILLARD.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation,
- copie et avis de réception des lettres recommandées adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,

Puis le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour de la réunion a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social 15 jours avant cette assemblée et qu'en outre, les documents ci-après ont été tenus à leur disposition au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- a) le projet de résolutions,
- b) le rapport du Conseil d'Administration,

Puis M. HAMARD met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de la Société HSD CASTEL JACQUET - ERNST et YOUNG INTERNATIONAL, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société et la démission de Monsieur Patrice COSLIN aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la société, prend note de ces démissions devenant effectives à compter du 31 décembre 1992 et les accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société, la Société DE BOIS DIETERLE et Associé située 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

La Société DE BOIS DIETERLE et Associés, préalablement consultée, accepte sa nomination et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la Société DELOITTE et TOUCHE TOHMATSU - PARIS, située 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

La Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - PARIS, préalablement consultée, accepte sa nomination et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 heures.

Le Président

M. HAMARD



COPIE CONFORME